

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **14 octobre 2024**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 24

Délégués Titulaires présents : 17 Délégués Suppléants présents : 7 Délégués votants : .. 24+1

Délégués ayant donné procuration : 1

Mr Dakir donne pouvoir à Mr Jonet.

Délégués titulaires présents : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard.

Délégués suppléants présents : LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien.

Délégués votants : GASNAULT Jean-Pierre, JONET Olivier, PAREJA Florence, SHERIFFS Colin, CARDOIT René, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL Jean-Claude, DUPIOL-TACH Françoise, LABROUCHE Michelle, LOSSE Pascal, DEJEAN Jacques, FEYRIT Michel, LAISNE Sophie, MERVEILLEAU François, CHIAPPA Graziella, TRISCOS Didier, VINCENTE Bernard, LIMA Victor, BIES Lucienne, GUILLOMON François, BOMBARD Robert, DILLET Eric, PLAT Bernard, SUADEAU Damien, DAKIR Zakaria.

Délégués excusés : CARBONNIER Patrice, JAUMAIN Hélène, LE BORGES Jean-Yves, SERRE Jacqueline, BOURDY Nicolas, DUBOURG Jean-Luc, DUMON Cristèle, METAIS Nicolas, COURRELONGUE Didier, LAMBERT Didier, LAMOTHE Philippe, DARROMAN Michel, DAURIAN Bernard, ESPAGNET Denis, DUFAU Patrick, LAGARDERE Martine, PORTET Adeline, VAZIA Jean-Marc, GAILLARD Jérémie, LONGO Anne-Marie, POUJARDIEU Serge, SIMON Christian, CORTES Mickael, ESTESVEZ François, OLLIVIER Gilles, ROCHEREAU Chantal, SALVAGE Delphine, VERSCHUUR Joseph.

DÉLIBÉRATION N°2024-010 : Modification des plafonds de l'IFSE et du CIA

Monsieur le Président expose au conseil syndical la nécessité de modifier les annexes 1 (répartition des groupes de fonctions/montants maxima de l'IFSE) et 2 (répartition des groupes de fonctions/montant maxima du CIA) de la délibération N° 2021/019, sur demande des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Président propose de modifier les annexes 1 et 2 de la manière sui

ANNEXE 1		
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>IFSE maxima annuel</i>
Attaché		
Groupe 1	Direction générale des services	36 210
Ingénieur		
Groupe 2	Responsable de service	32 130
Rédacteur		
Groupe 2	Responsable de service	16 015
Groupe 3	Assistante administrative	14 650
Assistant socio-éducatif		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	20 400
Technicien		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	20 400
Adjoints administratifs		
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800

ANNEXE 2	
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA	
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>CIA maxima annuel</i>
Attaché	
Groupe 1	6390
Ingénieur	
Groupe 2	5 670
Rédacteur	
Groupe 2	2185
Groupe 3	1995
Assistant socio-éducatif	
Groupe 3	3 600
Technicien	
Groupe 3	1 995
Adjoint administratif	
Groupe 3	1 200

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

- De valider les modifications des annexes 1 et 2 du RIFSEEP.

Résultat du vote :

Votants :25 Abstention :0 Pour :25 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,
Graziella CHIAPPA



Le Président,
Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :